

DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE

DE NOUVELLES RÈGLES EN 2018

La « visite technique périodique » devient « contrôle technique périodique »
 La « visite complémentaire pollution » devient « le contrôle complémentaire »
 Date d'application du nouveau contrôle technique : 20 mai 2018

LES POINTS DE CONTRÔLE

	2017	2018
Nombre de POINTS CONTRÔLÉS	123	131
Nombre de DÉFAUTS	453	599

 En mai 2018, nous parlerons de défaillances et non plus de défauts

3 NIVEAUX DE SANCTION

- 136 DÉFAILLANCES MINEURES**
 Véhicule devant être réparé sans obligation de contre-visite
- 336 DÉFAILLANCES MAJEURES**
 Véhicule soumis à contre-visite pour faire constater les réparations
- 126 DÉFAILLANCES CRITIQUES**
 Véhicule autorisé à rouler le jour du contrôle jusqu'au lieu où il sera remis en état (garage, domicile...), soumis à Contre-Visite

LA DÉFAILLANCE CRITIQUE

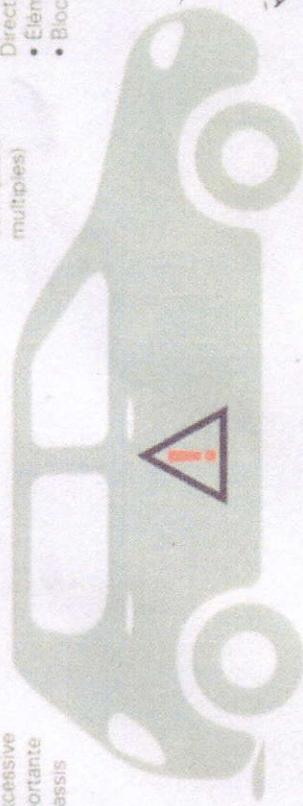
En cas de défaillance critique, la validité du contrôle technique est de 24 heures seulement. Potentiellement 3 à 5% des véhicules seront concernés.



Une voiture avec des pneus usés (défaillance critique) et une fissure sur le pare-brise (défaillance majeure) :
 Dès le remplacement des pneus, M. Dupont peut se présenter dans le centre pour lever la défaillance critique et ainsi circuler librement avec son véhicule, en attendant de faire remplacer son pare-brise dans le délai de 2 mois suivant son contrôle initial.

DÉFAILLANCES CRITIQUES : COMMENT LES DÉTECTER ?

 Certains éléments sont faciles à vérifier soi-même, pour détecter d'éventuelles défaillances critiques. Voici quelques exemples des points à contrôler :



-  Fuite ou absence de liquide de frein
-  Carrosserie endommagée pouvant provoquer des blessures
-  Fêlure, corrosion excessive ou déformation importante d'un élément de châssis
-  Les feux stop ne fonctionnent pas
-  Pneu entaillé ou excessivement usé
-  Risque de chute d'un élément d'échappement, pare-choc
-  Portes ne se ferment pas
-  Absence de rétroviseurs
-  Usure excessive des plaquettes ou des disques
-  Performances de freinage inférieures à la moitié du résultat attendu
-  Modifications d'éléments de freinage ou de direction présentant un risque
-  Siège conducteur mal fixé
-  Détérioration du vitrage affectant la visibilité (fissures ou impacts multiples)
-  Direction :
 - Éléments détériorés ou jeu excessif
 - Blocage inopiné de l'antivol
-  Fuite excessive de liquides (huile, refroidissement, etc.)
-  Train AV/AR : fissure ou jeu excessif

 L'amende en cas de défaut de contrôle technique : 135€.